

Le Fonds Social Apprenti

GUIDE TECHNIQUE



CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN AUVERGNE

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 99 35 36

Fax : 04 73 99 35 31

E-mail : cfa@ac-clermont.fr

Site internet : www.ac-clermont.fr/cfa-ena



CFA^{ena}

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Convention 2014 entre la région Auvergne et le GIP Auvergne pour la mise en place du Fonds Social Apprenti (FSA*) du 21 octobre 2014 ;
- Commission permanente de la région Auvergne du 20 octobre 2014 adoptant le principe de convention mentionné précédemment et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.



PRÉAMBULE

Les conditions de vie des apprentis en Auvergne-Rhône-Alpes constituent un enjeu majeur dans la mesure où elles représentent un des facteurs de réussite des parcours de formation.

Pour un apprenti, le manque de ressources conjugué à d'autres événements de la vie peut constituer un frein à la poursuite de sa formation et conduire à une rupture de contrat.

Certaines situations individuelles dans l'apprentissage doivent pouvoir trouver une aide ponctuelle dont le but principal est de participer à la continuité du parcours de formation engagé.

DÉFINITION

Le Fonds Social Apprenti (FSA*) s'adresse aux apprentis en cours de formation, confrontés à des situations de rupture économique, ne trouvant pas de solution immédiate dans des dispositifs de droits communs existants (*aides, crédits, prêts*) et mettant en péril la poursuite de leur formation. Cette aide pourra principalement être mobilisée pour :

- l'hébergement,
- le transport,
- la restauration,
- la santé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'apprenti doit être inscrit au CFA de l'Éducation nationale en Auvergne et suivre assidûment l'une des formations dispensées par un établissement partenaire du CFAéna dans le cadre d'une unité de formation par apprentissage (UFA*).

* FSA : Fonds Social Apprenti

* UFA : Unité de Formation par Apprentissage

DEMANDE DE DOSSIER D'ATTRIBUTION

L'apprenti ou son représentant légal peuvent solliciter une aide par le biais d'un dossier à compléter. Ce dossier doit être demandé dans l'établissement de formation ou être téléchargé sur le site internet du CFAéna à l'adresse suivante :

www.ac-clermont.fr/cfa-ena

ACCOMPAGNEMENT ET TRANSMISSION

Le demandeur renseigne le dossier et s'il le souhaite peut être accompagné par l'assistante sociale de l'établissement de formation. Le dossier renseigné, muni de toutes les pièces justificatives sera transmis au service social du rectorat à l'adresse suivante :

RECTORAT

Conseiller technique du recteur service social
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET CALENDRIER

Les aides seront attribuées par décision d'une commission d'attribution FSA qui se réunira 2 fois par année scolaire (*en octobre et en mars*). Les dossiers devront donc être transmis avant fin septembre et/ou fin février de chaque année scolaire. En cas d'urgence, il pourrait être organisé une réunion exceptionnelle de cette instance sur décision du directeur du CFAéna en accord avec le conseiller technique du recteur.

COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution FSA* est composée de 6 membres :

- le conseiller technique service social,
- l'inspecteur en charge du SAIA,
- un chef d'établissement,
- un DDF (*Directeur Délégué aux Formations professionnelles et technologiques*),
- le coordonnateur pédagogique du CFAéna,
- le directeur du CFAéna.

cfa **ena**

juin 2018

www.ac-clermont.fr/cfa-ena